

# COMMUNE DE CHAVORNAY

## COUVERT DU STAND - "ENTRE-DEUX-RUZ"

### R è g l e m e n t

1. Ce refuge est mis à la disposition des familles de Chavornay, qui désirent passer des moments de détente.
2. Le refuge n'est pas destiné à être réservé, en partie ou en totalité, ni à servir de poste de contrôle ou de but de rallye.
3. Le stationnement de véhicules n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet.
4. L'emploi de transistors ou autres appareils à diffuser de la musique, de même que toutes les activités et jeux pouvant incommoder autrui (football, etc..) sont interdits.
5. Il est interdit de faire des inscriptions, par quelque moyen que ce soit, ni de détériorer le refuge de toute autre façon.
6. Les feux à flammes vives ne sont pas tolérés. Seuls les grils à charbon de bois ou à gaz sont autorisés.  
  
Avant de quitter les lieux, chacun est invité à s'assurer que tout danger d'incendie est écarté.
7. En cas de tirs organisés au stand, la priorité, pour l'occupation de ce refuge, est donnée à la société organisatrice.
8. Les autorités municipales, la gendarmerie, la police locale et le personnel communal, sont chargés de faire respecter ce règlement.
9. Toute intervention et toute réclamation concernant ce refuge, doivent être adressées par écrit à la municipalité de Chavornay.
10. Ce règlement a été adopté par la municipalité de Chavornay, dans sa séance du 19 août 1975.

La Municipalité.